

COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL

COMPTE RENDU

LUNDI 30 août 2021

Nombre de Membres			Date de la convocation	Date affichage
Présents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23/08/2021	23/08/2021
13	15	14		

L'an deux mille vingt et un le 30 août à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23/08/2021 s'est réuni en séance ordinaire sur convocation du Maire Richard VILLECHENON.

Etaient Présents : Magali LECORNU, David PORTEMONT, Isabelle LECONTE, Christophe ROUSSEAU, Marie-Claire LAURENCE, Bruno BASLY, Wilfried LEGRAS, Manuela LAURENT, Vincent LEMAIGRE DIT DEMESNIL Christian GUESDON, Martine HOUSSIN, Jérémy FANET.

Absents Excusés : Bertrand LEPICARD, Charlène GUERIN (pouvoir à Magali LECORNU)

Secrétaire de séance : Marie-Claire LAURENCE.

La séance est ouverte à 20 h 03

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir

Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le dernier conseil municipal : pas de remarques.

Vote : Unanime Pour Contre Abstention - . .

En début de réunion, le Maire souhaite apporter une information concernant la rentrée scolaire. L'effectif est de 161 élèves pour l'école maternelle et primaire.

DELIBERATION 29-2021

OBJET : **ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION**

Le Conseil Municipal a pour projet d'acquérir le bien (AK 69) sis 20 rue Flavacourt, avec pour objectif la réalisation d'une opération d'aménagement urbain d'intérêt général, déjà initié :

La commune possède un terrain (parcelles AK 70 et 174) contigu à la parcelle Ak 69, sur lequel est débuté une étude menée par le Cabinet SCHNEIDER, pour densifier notre parc locatif. L'acquisition de la parcelle sus nommée va permettre à la commune d'envisager la construction de plus de logements locatifs, d'équipement collectifs et aussi d'organiser l'accueil des services de proximité. Cette maison sera mise à la location en attendant la réalisation du projet

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 13-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération 29-06 du conseil municipal du 17/06/2006 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Fontenay le Pesnel,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 7-2021, reçue le 24 juillet 2021, adressée par Maître Jean-Michel BOISSET, notaire à Bretteville l'Orgueilleuse, en vue de la cession moyennant le prix de 155 000 €, d'une propriété sise à Fontenay-le-Pesnel, cadastrée section AK 69, 20 Rue Flavacourt, d'une superficie totale de 00 ha 07 a 05 ca, appartenant à Monsieur BERNARD Jacques,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation du projet de construction de logements locatifs envisagé par la commune, d'acquérir la parcelle AK 69 afin de répondre à la forte demande de location.

Décide

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Fontenay-le-Pesnel, cadastré section AK 69, au 20 Rue Flavacourt, d'une superficie totale de 750 m², appartenant à BERNARD Jacques.

Article 2 : la vente se fera au prix de 206.66 € HT/m², soit 155 000 € HT.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

Vote : Unanime	14 Pour	0 Contre	0 Abstention
-----------------------	---------	----------	--------------

Le Conseil municipal débat sur les idées de projets possibles.

Il est précisé qu'une visite du logement doit être faite au plus vite.

DELIBERATION 30-2021

OBJET: **Projet d'effacement des réseaux « D217 RTE DE MONTS EN BESSIN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 60 988.88 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **25 412.04 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal :

- **confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- **prend acte** que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- **donne permission de voirie** pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- **s'engage à voter les crédits** nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- **décide** du paiement de sa participation par un fonds de concours (section d'investissement)

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du cout HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- **s'engage à verser sa contribution** au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **prend note** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- **s'engage** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 1524.72 e,
- **autorise** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Vote : Unanime	14 Pour	0 Contre	0 Abstention
-----------------------	---------	----------	--------------

Une économie de 8000 euros a été réalisée. Il n'y a eu aucunes modifications, tout a été conservé selon la demande initiale.

DELIBERATION 31-2021

OBJET : POSE DE LISSES A L AIDE D UNE NACELLE SUR LE POLE COMMERCIAL- DEVIS SNM

David PORTEMONT explique à l'ensemble des élus qu'il est nécessaire de poser ces lisses pour la sécurité. En effet, à plusieurs reprises les commerçants nous ont informés que des enfants s'amusaient à monter sur le toit du pôle commercial.

Il a été demandé un devis à la société SNM pour la pose de lisses.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le devis de 1 425.60 € ttc.

Vote : Unanime 14 Pour 0 Contre 0 Abstention

La délibération est rattachée à l'ordre du jour

DELIBERATION 32-2021

OBJET : TROTTOIR IMPASSE FLAVACOURT

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le devis de VRD d'un montant de 25 625.46 € TTC.

MODIFICATION BUDGETAIRE 06

- 61524 Bois et Forêts-25 625.46
- 023 Virement à la section investissement 25 625.46
- 2152 Installation de voirie..... 25 625 .46
- 021 Virement de la section investissement..... 25 625 .46

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus

Vote : Unanime 14 Pour 0 Contre 0 Abstention

DELIBERATION 33-2021

OBJET : CONCESSION FUNERAIRE E 1-2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge la concession familiale de Monsieur CHEVALIER Jean-Pierre pour services rendus à la Commune.

Vot Vote : Unanime 14 Pour 0 Contre 0 Abstention

• [Les jardins familiaux](#)

Suite à la distribution en boîte aux lettres d'une lettre d'informations proposant aux administrés la possibilité de louer une parcelle, seulement une demande est revenue en mairie.

Suite à l'envoi d'un courrier à tous les anciens demandeurs, deux demandes sont revenues en mairie dont une avec la condition d'apport de terre productive par la mairie.

Christian GUESDON demande un nouveau boitage « spécial jardins familiaux ».

L'ensemble des élus acceptent cette demande mais une décision définitive doit être prise lors du prochain conseil municipal.

Vincent LEMAIGRE précise qu'il serait nécessaire d'avoir plus que 9 retours afin de réaliser une liste d'attente pour que les jardins soient continuellement entretenus.

En dessous de 10 demandes le projet devra être revu. A ce moment-là, il serait envisagé de réaliser une partie « jardin » et une seconde partie « loisirs ».

Montant de la location 50 euros par an.

QUESTIONS DIVERSES

Protocole Rentrée scolaire

Le protocole sanitaire scolaire reste le même qu'en fin d'année scolaire 2021.

La cantine est réservée pour les maternelles.

La salle polyvalente est réservée pour la cantine des primaires et la garderie.

Cela présente un problème pour les activités sportives réalisées dans la salle po.

Mise en place d'une solidarité sur le territoire STM.

Cantine à 1 € : 40% des habitants de l'intercom sont éligibles

Remplacement départ en retraite d'un agent communal

Départ à la retraite de Bruno Drouin, au 1^{er} octobre 2022 ou au 1^{er} février 2023, ce qui amène à réfléchir à son remplacement. Pour cela, il est nécessaire de rechercher une personne polyvalente.

Info Travaux

- Infos travaux

- L'enrochement du plan d'eau est très satisfaisant. La deuxième partie sera mise au budget de l'an prochain.
- Le dallage du pôle commercial : la reprise du dallage a été difficile dûe aux circonstances météorologiques. Reste à poser une jardinière, un banc et une poubelle.
- Salle Po : ardoises à remettre et peinture sur porte « gym » à réaliser.
- A venir : pose de tables de pique-nique, pose de jeux et pose des distributeurs hygiènes canines.
- Les différents devis reçus pour la pose d'un totem au pôle commercial devront être mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Déplacement d'un panneau publicitaire « Cadre Blanc » avec plan de la commune a été fait afin d'avoir un espace de 90m de stationnement pour la sécurité.
- La limite de vitesse coté « St Aubin » est difficile à faire respecter
- Problème de sécurité pour sortir des places de parking du pôle commercial. Un nouveau décret rétabli « les feux intelligents ». Problème à étudier.
- La haie du stade sur le parking de la salle polyvalente a été arrachée et une clôture refaite par l'entreprise Chevalier Paysage.
- Des signalisations ont été refaites durant l'été comme les arrêts de bus, les parkings de la mairie et des écoles.
- Problème de déchetterie sauvage sur le chemin des Carrières Bleues qui appartient à l'Intercom.
- L'inauguration du pôle commercial : une inauguration sera réalisée au période de Noël avec une animation commerciale.
- Chaussée de l'impasse Flavacourt réalisée par l'Intercom pour un montant de 25 625,46€
- Info ferme photovoltaïque : refus du projet par le préfet car une partie n'est pas polluée.
- Projet éolien : un compte rendu des deux dernières réunions réalisé par Jeremy FANET est disponible sur demande en mairie
- Hangar route de Tessel : déménagement prévu fin septembre
- Parcelle Francelot, rue du coteau : relancer Francelot

Fin de séance : 22h00

Projet Eolien

Tronc commun :

L'action 55 du PCAET demande 48MW en Energies Renouvelables (éolien et photovoltaïque)

Processus en 5 étapes :

- Diagnostic (3 à 6 mois)
- Faisabilité (12 à 18 mois)
- Instruction (12 à 24 mois)
- Construction (6 à 12 mois)
- Exploitation (20 ans)

Enjeux :

- Environnementaux avec la présence de bosquets et arbres → Chauves-souris ?
- Aéronautique : présence de l'aéroport et donc prise en compte de couloirs aériens
- Acoustiques et visuels. L'acoustique a évolué ces dernières années (en comparaison avec les éoliennes d'Audrieu par exemple.

2 axes d'implantation :

- Entre Cristo et Thue et Mue (Remis en question par l'inertie de Thue et Mue pour le moment)
- Entre Fontenay et Cristo sur une zone plus restreinte et donc un nombre d'éoliennes réduits

Projets viables à partir de 2 ou 3 éoliennes.

Fonctionnement participatif relativement sécurisé : L'investissement dans la partie développement est reversé 2 ans plus tard avec intérêts entre 3 et 7%. Seule risque de perte : Faillite de l'entreprise

Démantèlement en cas de dépôt de bilan : Réserve financière approvisionnée dès le début du projet pour financer toute déconstruction et remise en état.

Retombées foncières : environ 6400€ par éolienne (pour 4MW)

STATKRAFT : Société norvégienne implantée en France depuis 10 ans

Projet de 6 à 8 éoliennes, 4 sur le secteur restreint Cristo/Fontenay. Hauteur de 160m à 200m pour une puissance de 8/9 MW par unité.

Proposition d'une charte évolutive reprenant les engagements et contraintes à respecter suite aux réunions avec habitants et exploitants.

Possibilité d'investissement, plus risqué, sur la partie construction.

Bail de 40 ans sur les propriétés

NEOEN : Société française

Projet de 6 à 12 éoliennes. En cas de maintien de Thue et Mue en dehors du projet, ils peuvent implanter selon l'axe évoqué plus haut mais en le rapprochant à 500m de Fontenay.

Retombés économiques directes : Pour 6 éoliennes → 64 k€ ; pour 10 → 105 k€

A la mise en place, 1% du montant total du projet peut être alloué à la commune pour le financement de projets de voirie, culturels, patrimoniaux, ...

Exemple : 6 éoliennes → environ 50 M€ de budget → 500 k€ pour la commune

Proposition de fourniture d'électricité verte pour les habitants (1%)

Bail de 80 ans

JP Energie Environnement : Siège social à Caen

Pas d'actionnariat, société familiale

Projets de 8 à 12 éoliennes

A priori, pas d'éolienne au-dessus de 150m de haut (cause aéroport). Quid des autres sociétés sur ce point ??

8400€ / MW /an reversés à 50/50 entre mairie et exploitants (ex éolienne 4MW : 16800€/an pour la mairie)

Consultations poussées auprès des exploitants pour favoriser l'implantation.

Lors de la création de la société de projet, la commune acquiert 20% de cette société pour une somme dérisoire (Offert par JPÉE). Lors de l'éclosion du projet, la marie peut revendre à JPÉE ses parts au prix fort ou en laisser une partie pour rentrer au board de la société de projet. (Quelques % de l'actionnariat)

La rente de 8400/MW/An vu plus tôt peut également être converti dans des actions de la société et ainsi posséder environs 15% de l'actionnariat.

Bail de 44 ans

Questions régulièrement posées :

- Existence d'un document ou étude sur la valeur des maisons avant après, là où existe un parc éolien, sont-elles plus difficiles à vendre ?
- Un parc bloque t'il les éventuels investisseurs bâtisseurs.
- Du fait de l'aéroport et les problèmes techniques engendrés, de l'arbre abritant les chauves-souris, à combien de mètres maximums seraient installées les éoliennes de la maison la plus proche.

Demande : Actuellement prévu à 700m de la première habitation → 800m

- Quelles seraient les hauteurs maximums de ces éoliennes et de ce fait la puissance en MW.
- Il faut demander à ces sociétés un examen par la DGAC (aviation civile) des possibilités d'implantation des éoliennes et de leurs puissances.
- Voir l'impact sur le foncier d'un tel projet (valeur avant et après une réalisation)?
- A quel moment les études d'impacts sont effectuées et quel engagement de la commune en cas d'arrêt.
- Quel bénéfice (soit en baisse de tarif ou baisse de fiscalité foncière) chaque habitant peut attendre
- Niveau sonore des nouvelles éoliennes ?

Comparatif entre modèle d'Audrieu E82 et éventuel futur modèle V150 mode SO6 (source NEOEN)

Comparaison niveaux sonores à hauteur de nacelle entre E82 et V150			
Vitesse du vent [m/s]	E82 - mode 0 Niveau sonore [dBA]	V150 - PO Niveau sonore [dBA]	V150 - mode SO6 Niveau sonore [dBA]2
3,0	-	92,0	91,3
4,0	-	92,2	91,5
5,0	91,7	94,0	93,9
6,0	95	96,9	96,9
7,0	96,9	99,7	98,7
8,0	99,9	102,7	98,0
9,0	102,1	104,6	98,0
10,0	103,5	104,8	98,0
11,0	104	104,9	98,0
12,0	104	104,9	98,0
13,0	104	104,9	98,0
14,0	104	104,9	98,0
15,0	104	104,9	98,0
16,0	-	104,9	98,0
17,0	-	104,9	98,0
18,0	-	104,9	98,0
19,0	-	104,9	98,0
20,0	-	104,9	98,0